

### III. — LIBYE

Les problèmes que nous n'avons cessé de soulever aux débuts de cette série de chroniques (1) sont devenus, pour cette année 1975, presque insolubles. En effet, la raréfaction de la documentation qui nous arrive de Libye a atteint cette fois-ci un point tel que nous nous posons pour l'avenir la question de l'opportunité d'une analyse sérieuse d'un domaine aussi vaste et complexe que la vie culturelle et sociale d'un pays, si nous ne possédons pas la documentation nécessaire pour cette analyse.

Le travail que nous présentons dans cette chronique-ci est réalisé grâce essentiellement au dépouillement d'un quotidien libyen, *al-Fajr al-Jadid* et à celui d'*al-Jarida ar-Rasmiya al-Libiya*, en somme le quotidien le plus important de la RAL et le journal officiel de son gouvernement. Les statistiques que nous y avons trouvées sont très rares et les analyses approfondies inexistantes (2).

Nous n'avons que quelques numéros de l'excellente revue *ath-Thaqafa al-'Arabiya*, très peu de numéros d'*al-Wahda al-'Arabiya* et aucun numéro de la revue féminine *al-Bayt*, ni de *Kul al-Funûn* ni même *al-Fâtih*; aucune publication officielle que l'USA ou le ministère de l'information nous envoyait à l'occasion des anniversaires des événements les plus importants comme celui de la révolution du 1<sup>er</sup> septembre ne nous est parvenue.

Nous demandons au lecteur toute son indulgence et nous espérons que notre appel trouvera un écho favorable auprès des responsables de la diffusion en Libye.

#### L'ENSEIGNEMENT

Nous avons donné l'année dernière les grands traits de la réforme de l'enseignement en Libye (3) et nous avons insisté surtout sur la refonte des programmes. Cette fois-ci nous essayerons d'exposer brièvement les étapes que franchit le jeune Libyen le long du cursus scolaire et universitaire, puis nous envisagerons la question du volume des effectifs (élèves et enseignants) en Libye.

(1) Taoufik MONASTIRI, Chronique sociale et culturelle, Libye, in *AAN* 1973, 1974.

(2) Avant de remettre ce texte à l'imprimeur nous avons reçu après un voyage effectué à Tripoli une partie de cette documentation qui nous faisait défaut et notamment les dernières statistiques du ministère de l'éducation.

(3) Cf. T. MONASTIRI, Chronique sociale et culturelle. *AAN* 1974.

A) LE CURSUS SCOLAIRE (*Tableau I*)

Les enfants libyens commencent leur scolarité obligatoire dans le primaire dès qu'ils atteignent l'âge de six ans au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire (4). La priorité à l'inscription est donnée aux enfants les plus âgés. Leur vie scolaire commence généralement par l'enseignement primaire, rares sont ceux qui entrent au jardin d'enfant et à l'école maternelle (5). Le cycle primaire dure six ans et se termine par un examen de passage pour entrer au cycle préparatoire. L'enfant peut redoubler sa classe une seule fois. S'il réussit à cet examen il a la possibilité soit d'entrer dans le préparatoire soit d'entrer dans une école normale (nouveau régime) mais il n'a plus la possibilité ni d'entrer dans l'enseignement professionnel (ancien régime) ni dans une école normale générale (ancien régime) car ces deux types d'enseignement ont été supprimés en 1971-72 (il ne reste plus en 1974-75 que la 4<sup>e</sup> année qui est la dernière d'ailleurs).

Après l'enseignement préparatoire qui dure trois ans, l'élève a le choix entre le cycle secondaire général, le cycle secondaire technique qui dure quatre années, l'école normale spécialisée (nouveau régime) qui demande quatre années d'études aussi, et l'école normale générale qui après deux années d'études donne la possibilité d'enseigner dans le primaire. Mais s'il a choisi de continuer dans le cycle secondaire général il peut s'orienter soit vers les sections scientifiques soit vers les sections littéraires. Après trois années d'études s'il obtient son certificat de fin d'études secondaires il a la possibilité de poursuivre ses études dans le supérieur où la durée des études est en général de quatre ans sauf en médecine (6 ans) ou dans les écoles d'ingénieurs et l'école de pétrole et des mines (5 ans).

Quant à l'enseignement religieux, il est calqué sur l'enseignement général, puisqu'il comporte un cycle primaire de 6 ans, un cycle préparatoire et un cycle secondaire de trois ans chacun. Enfin un enseignement spécialisé est réservé aux handicapés (sourds et muets) ; il est prévu pour une durée des études de 8 ans mais seulement les trois premières années fonctionnent car ce type d'enseignement est nouveau.

## B) LES EFFECTIFS.

*L'enseignement primaire*, rappelons-le, a accusé depuis la Révolution du 1<sup>er</sup> septembre un accroissement très important en effectifs grâce aux moyens nouveaux que le gouvernement libyen lui a accordés et surtout grâce à un encadrement plus étoffé dû essentiellement à l'arrivée de milliers d'enseignants des pays arabes et de l'étranger.

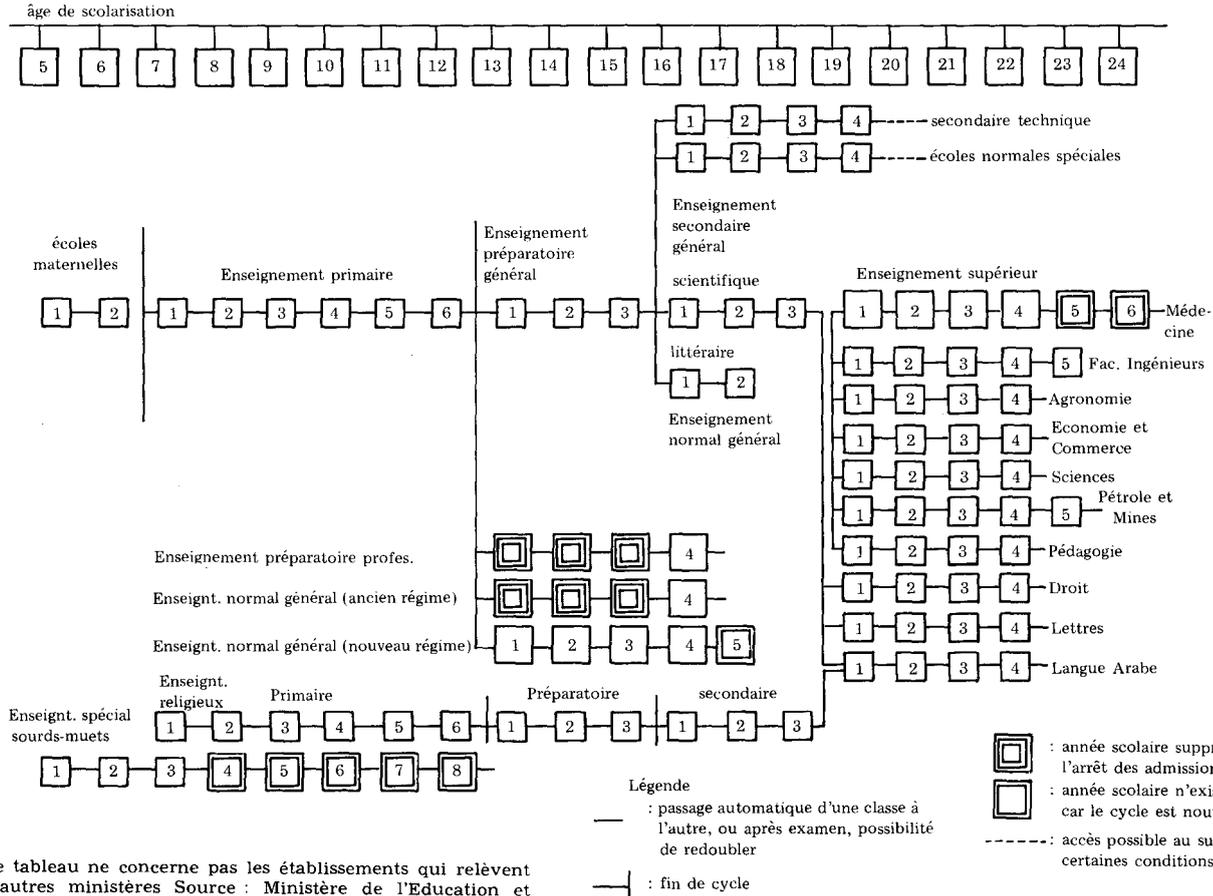
Le nombre des élèves dans le primaire a atteint en 1974-75 (voir

(4) La date du 1<sup>er</sup> septembre remplace celle du 1<sup>er</sup> octobre car elle correspond à la date anniversaire du déclenchement de la Révolution libyenne. Cf. *al-Jarida ar-Rasmiya al-Libiya* (59), 25/11/75 : 1944-1948.

(5) Voir Tableau I.

TABLEAU I

Cursus scolaire et universitaire pour l'année 1974-75  
(établissements relevant du Ministère Libyen de l'Éducation (\*))



(\*) Ce tableau ne concerne pas les établissements qui relèvent d'autres ministères Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement (service des statistiques).

tableau II), 515 881 élèves alors qu'en 1968-69, année de la Révolution il n'était que de 270 617 élèves, cette augmentation est de l'ordre de 90,6 %. En même temps l'équilibre entre le nombre de garçons et de filles commence à se rétablir en 1974-75 puisque l'écart entre les deux sexes est à peine de 16 % en faveur des garçons alors qu'il était de 52,18 % en 1968-69. L'examen du tableau III nous permet de constater que la circonscription scolaire de Tripoli est la plus importante avec 174 806 élèves, celle de Benghâzi vient ensuite avec 73 467 élèves. En général les circonscriptions des villes du littoral sont les plus scolarisées, mais celles de l'intérieur et des régions dites désertiques ont des effectifs honorables. Seule la circons-

TABLEAU II  
*Evolution des effectifs scolaires dans l'enseignement primaire  
de 1968-69 à 1974-75*

Année	Effectifs en élèves			Classes	Effectif en enseignants			Etablissements
	Garçons	Filles	Ensemble		Hommes	Femmes	Ensemble	
1968-69	183 080	87 537	270 617	8 311	7 144	2 018	9 162	1 069
1969-70	203 799	107 047	310 846	9 976	8 643	2 479	11 122	1 224
1970-71	219 662	128 709	348 371	11 430	9 279	2 882	12 161	1 311
1971-72	245 869	159 566	405 435	13 495	10 897	3 381	14 278	1 397
1972-73	261 693	190 235	451 928	15 630	13 501	4 051	17 552	1 686
1973-74	270 106	214 880	484 986	17 549	15 094	5 195	20 289	1 807
1974-75	281 521	234 360	515 881	18 989	16 311	6 149	22 460	1 906

Source : Ministère de l'Éducation (service des statistiques).

TABLEAU III  
*Effectif des élèves par sexe et par région dans l'enseignement primaire  
(1974-75)*

Régions*	Garçons	Filles	Ensemble
Zâwiya	33 083	28 867	61 950
Tripoli	90 370	84 436	174 806
Gharyân	19 799	14 607	34 406
Khoms	20 040	11 621	31 661
Misrâta	23 101	13 146	36 247
Khaliç	12 528	7 433	19 960
Benghazi	37 245	36 222	73 467
Jabalakhdar	16 547	13 813	30 360
Derna	14 528	12 735	27 263
Sebha	14 280	11 481	25 761
Ensemble	281 521	234 360	515 881

(\*) Circonscriptions scolaires depuis la suppression des gouvernements.

Source : Ministère de l'Éducation (Direction des statistiques).

cription du Khalij, c'est-à-dire de la région de Sirte-Koufra a un nombre inférieur à 20 000 élèves : c'est aussi la région où le déséquilibre entre filles et garçons est le plus accentué. Il est vrai que cette région a la réputation d'être une des plus conservatrices de la Libye.

Le nombre des établissements, a atteint 1906 en 1974-75, alors qu'il n'était en 1968-69 que de 1069, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 78,3 %. Ce progrès est présenté comme le résultat de l'effort entrepris pour toucher les régions les plus éloignées et les oasis les plus reculées. Quand il s'agit de population nomade, l'Etat libyen achète des écoles ambulantes et celles-ci suivent les tribus dans leurs déplacements (6).

Tout cet effort n'a été possible que grâce à l'utilisation d'un nombre plus important de maîtres (Tableau IX), nombre qui est passé de 9 162 à 22 460, ce qui représente un accroissement de l'ordre de 145 %. Par ailleurs, puisque le taux d'accroissement du nombre des élèves était de 90,6 % (entre 1969 et 1975) la moyenne d'élèves par maître est descendue de 29,5 à 22,5 élèves, l'encadrement étant ainsi amélioré de manière appréciable. L'apport étranger dans cet effectif d'encadrement est de 7063 instituteurs contre 15 397 instituteurs libyens pour l'année 1974-75, les cadres étrangers représentant ainsi un peu moins de la moitié des cadres libyens. Ces étrangers, proviennent surtout des pays arabes essentiellement d'Egypte et de Tunisie.

L'enseignement préparatoire a suivi sensiblement le même accroissement que l'enseignement primaire puisqu'en 1968-69 les effectifs étaient de 29 181 élèves, en 1973-74 de 73 928 et en 1974-75 de 90 463. Depuis la Révolution cet accroissement est donc de 300 % environ, mais remarquons ici que le déséquilibre entre les sexes ne s'est pas amélioré : le nombre de filles a été pour 1974-75 de 28 % du nombre total des élèves. La société libyenne continue à être encore traditionaliste : souvent les parents gardent leurs filles à la maison dès qu'elles atteignent l'âge de la puberté (parfois ils les envoient dans les écoles privées d'art ménager). L'effet de ce phénomène se fait sentir dans le cursus scolaire et universitaire dès la fin du cycle primaire. Beaucoup d'efforts ont été faits mais la transformation des mentalités ne se fait pas en un jour.

Le nombre des classes est passé de 2427 à 2996 et le nombre des établissements de 366 à 420 (tableau IV). Cet accroissement qui a surtout profité aux garçons est quand même assez important, il faut le souligner. De même le nombre des enseignants est passé de 5085 à 6183 professeurs dont 3283 étrangers; cela veut dire qu'en 1974-75 encore plus de la moitié du corps enseignant dans ce cycle est non-libyen. La plupart des étrangers viennent des pays arabes puisque seulement 16 professeurs sont non-arabes. Nous voyons apparaître ici deux données de la situation de l'enseignement en Libye : d'abord plus on monte dans le cursus scolaire et universitaire plus la dépendance de la Libye pour l'encadrement s'accroît, ensuite cette dépendance se fait essentiellement au profit des ressortissants des pays arabes, les Egyptiens en premier lieu.

(6) Voir T. MONASTIRI, chronique sociale et culturelle, Libye in AAN 1974.

TABLEAU IV  
*Evolution des effectifs scolaires dans l'enseignement préparatoire  
 (de 1973-74 à 1974-75)*

Année scolaire	Effectif en élèves			Classes	Effectif en enseignants			Etablissements
	Garçons	Filles	Ensemble		Hommes	Femmes	Ensemble	
1973-74	54 747	19 181	73 928	2 427	4 520	565	5 085	366
1974-75	65 062	25 401	90 463	2 996	5 424	759	6 183	420

Source : Ministère de l'Education (Direction des statistiques).

TABLEAU V  
*Evolution des effectifs scolaires dans l'enseignement secondaire  
 (de 1973-74 à 1974-75)*

Année scolaire	Effectif en élèves			Classes	Effectif en enseignants			Etablissements
	Garçons	Filles	Ensemble		Hommes	Femmes	Ensemble	
1973-74	10 996	2 475	13 471	484	1 339	66	1 405	61
1974-75	11 729	2 951	14 680	550	1 482	89	1 571	68

*L'enseignement secondaire* ne pouvait que répercuter l'accroissement des effectifs des autres cycles d'enseignement. C'est ainsi que les chiffres de 1968-69 ont été presque doublés en 1973-74, passant de 7 181 élèves à 13 471. En 1974-75 ce doublement est largement dépassé puisque le nombre des élèves atteint 14 680 (Tableau V). Quant au déséquilibre entre garçons et filles il est moins accentué puisqu'en 1968-69, il y avait une fille pour un peu moins de 7 garçons environ, et qu'en 1974-75 il n'y a plus qu'une fille pour 3,9 garçons. Ce qui montre que malgré tout l'écart reste encore très important pour les mêmes raisons que nous avons évoqué précédemment, mais que les défections sont plus nombreuses chez les garçons que chez les filles. Ce dernier point est important. Il signifie que les filles qui ont réussi à faire admettre à leurs familles leur droit à des études autres que primaire ou domestique, sont des éléments de valeur. La Libye saura-t-elle en profiter ?

Le nombre des établissements de l'enseignement secondaire est passé de 25 en 1968-69 à 61 en 1973-74 et à 68 en 1974-75. Le nombre des enseignants est passé de 608 en 1968-69 à 1 405 en 1973-74 et à 1 571 en 1974-75. Ce qui représente un accroissement de 158,4 % depuis l'avènement de la Révolution. Il y a 357 enseignants de nationalité libyenne et 1 214 étrangers (14 seulement sont non arabes). Nous voyons ici encore que la dépendance de la Libye vis-à-vis des pays arabes s'aggrave (voir tableau IX) quand on monte le cursus.

Il faut rappeler que *l'enseignement supérieur* en Libye a été créé avec l'Université libyenne en 1955 par l'ouverture de la Faculté des lettres et de

pédagogie de Benghazi. Au fur et à mesure que l'enseignement progressait et se généralisait cette université s'est développée. D'autres facteurs ont joué : les besoins du pays, les exigences du progrès économique et surtout des besoins en main d'œuvre de haut niveau et d'encadrement dans les différentes disciplines de l'enseignement. Cette université libyenne dès la naissance était entièrement soumise au bon vouloir des autres pays qui lui envoyaient les enseignants nécessaires à son fonctionnement.

Grâce aux revenus du pétrole la Libye fait actuellement un effort considérable pour recruter des enseignants dans toutes les disciplines et n'hésite pas à envoyer des « démarcheurs » parcourir les villes universitaires d'Europe et d'ailleurs. Pour essayer de mener à bien ce recrutement, plusieurs journaux arabes et occidentaux ont même publié des placards « d'appel d'offre » financés par le gouvernement libyen afin de toucher le maximum de candidats possibles. D'ailleurs le gouvernement libyen a créé en 1975 un service au ministère des affaires étrangères qui s'occupe spécialement de ce recrutement. Il fait appel tout particulièrement aux universitaires arabes qui se sont exilés en Europe et en Amérique, leur donnant ainsi la « chance » de pouvoir venir en aide à un pays arabe au lieu de servir (directement ou indirectement) les intérêts occidentaux. Il est à déplorer qu'en même temps le gouvernement libyen se montre extrêmement exigeant en ce qui concerne ces universitaires puisqu'on leur demande d'avoir dix années d'ancienneté. D'un autre côté on les pousse à demander la nationalité libyenne !

Tout cet effort s'est traduit par une véritable expansion de l'enseignement supérieur en R.A.L. puisque très vite il fut créé deux universités, une à Benghazi et l'autre à Tripoli. Celle-ci est composée des Facultés et Instituts qui se trouvent à Tripoli, c'est-à-dire les Facultés des sciences, d'agronomie, de médecine, de pédagogie, l'école d'ingénieurs et l'Institut de pétrole et des mines.

A Benghazi se trouvent les facultés de la ville même et celle de Beydha, c'est-à-dire les Facultés de lettres, des sciences économiques et de commerce, de droit, de médecine, des sciences, de médecine dentaire, de pédagogie, de lettres arabes et études islamiques, et l'école d'ingénieurs.

L'enseignement dans les deux universités est gratuit et des bourses sont facilement accordées aux étudiants dont les parents ont des revenus modestes. Pour accéder à l'enseignement supérieur, il est nécessaire d'être titulaire du certificat de fin d'études secondaires ou d'un diplôme équivalent, comme il est nécessaire que ce certificat soit acquis à une date récente. La langue arabe est la langue d'enseignement sauf pour certaines disciplines scientifiques où c'est l'anglais qui est utilisé. Il est aussi possible d'enseigner en une autre langue étrangère si le Conseil d'Université l'autorise.

L'histoire de l'Université libyenne peut être illustrée par quelques chiffres qui montrent bien le gigantesque pas qui a été fait depuis sa création (Tableau VI) : en 1955-56 à la date de sa première année elle n'avait que 31 étudiants, tous des garçons d'ailleurs. A la veille de la Révolution du 1<sup>er</sup> septembre 1969, elle avait 3001 étudiants dont 330 étudiantes, en 1973-74

TABLEAU VI

*Evolution des effectifs des étudiants du supérieur par sexe*

Année universitaire	Garçons	Filles	Ensemble
1955-56	31		31
1968-69	2 671	330	3 001
1973-74	8 214	1 376	9 590
1974-75	10 105	1 892	11 997

Source : Ministère de l'Education (Direction des statistiques).

TABLEAU VII

*Effectifs des étudiants de l'Université de Tripoli par sexe et par Faculté (1974-75)*

	Garçons	Filles	Ensemble
Fac. des Sciences	447	156	603
Fac. d'Agronomie	639	77	716
Ecole d'ingénieurs	869	92	961
Fac. de Pédagogie	941	359	1 300
Pétrole et Mines	347	2	349
Fac. de Médecine	147	49	196
Ensemble	3 390	735	4 125

TABLEAU VIII

*Effectifs des étudiants de l'Université de Benghazi par sexe et par Faculté (1974-75)*

	Garçons	Filles	Ensemble
Faculté des Lettres	1 996	712	2 708
Fac. des Sciences Economiques et du Commerce	1 444	204	1 648
Fac. de Droit	1 757	61	1 818
Fac. de Médecine	336	62	398
Fac. des Lettres arabes	898	21	919
Fac. de Pédagogie	75	45	120
Fac. des Sciences	104	33	137
Ecole d'Ingénieurs	78	6	84
Fac. de Médecine dentaire	27	13	40
Ensemble	6 715	1 157	7 872

TABLEAU IX  
*Les enseignants libyens et étrangers*

	Ecole Primaire	Ecole Préparatoire	Ecole Secondaire	Ecole Normale*	Ecole Technique	Ecole Religieuse**	Ens. Privé	Université de Benghazi	Université de Tripoli
Libyens	15 397	2 900	357	231	40	1 231	43	60	110
Arabes	7 035	3 267	1 200	1 280	224	349	298	272	340
Etrangers	28	16	14	3	1	9	172		
Ensemble des Enseignants non-libyens	7 063	3 283	1 214	1 283	225	358	470	272	340

(\*) Il s'agit de l'enseignement des écoles normales ancien et nouveau régimes cumulés.

(\*\*) Il s'agit des deux cycles de l'enseignement religieux.

elle avait 9590 étudiants dont 1376 étudiantes et en 1974-75 les deux Universités ont 11 997 étudiants dont 1892 étudiantes. Ces chiffres doivent être complétés par celui des étudiants libyens qui poursuivent leurs études à l'étranger, soit pour 1974-75 de 765 étudiants. La remarque que nous avons faite sur le déséquilibre entre les sexes pour les deux cycles précédents est encore valable ici puisque finalement il y a 6,3 étudiants pour une étudiante (Tableaux VII et VIII). Le gouvernement libyen doit faire un grand effort pour réduire cet écart qui risque de poser un réel problème dans un proche avenir car un pays moderne ne peut se permettre de ne faire travailler que sa population masculine. Quand on sait à quel point la Libye a besoin de toutes ses forces laborieuses, il faut dire qu'elle ne peut continuer à se passer de sa main d'œuvre féminine (de grande valeur, on l'a dit) en dépit de tout ce que pensent ses dirigeants sur le rôle de la femme dans une société musulmane (7).

Quant aux enseignants du Supérieur leur nombre a été en 1974-75 de 272 étrangers pour l'Université de Tripoli contre 60 libyens et de 340 étrangers pour l'Université de Benghazi contre 110 Libyens. Nous voyons ici que la dépendance de l'enseignement libyen vis-à-vis des enseignants d'origine non libyenne est presque totale (voir Tableau IX).

Quelques mots sur les autres enseignements, l'enseignement technique, l'enseignement des écoles normales, l'enseignement privé et l'enseignement religieux.

*L'enseignement technique*, se faisait jusqu'en 1971-72 en deux cycles, un préparatoire et l'autre secondaire. Le premier jusqu'à l'arrêt des inscriptions en 1<sup>re</sup> année atteignait un chiffre de 1378 élèves puis en 1974-75 il ne reste plus que 274 élèves. Quant à l'enseignement technique secondaire il avait en 1973-74 un effectif de 2 498 élèves et en 1974-75 de 2 609 élèves. C'est là aussi qu'à notre sens l'effort doit être porté car la Libye à un besoin urgent en main d'œuvre spécialisée et en grande quantité, bien que le progrès fait par cet enseignement depuis la Révolution soit très important puisque l'accroissement des effectifs a été de 129 %.

(7) Cf. Table ronde du Colonel Qadhâfi avec les organisations féminines au Caire in *as-Sigil al-qawmî*, Tome IV, pp. : 1227 et s.q.

Il existe en Libye, nous l'avons vu deux types d'enseignement dans les *écoles normales*, l'un de 4 ans dit enseignement normal spécialisé et l'autre de deux ans dit enseignement normal général. Le nombre des effectifs dans ces deux enseignements a été en 1974-75 de 19 546 élèves alors qu'il était seulement de 5127 élèves en 1968-69. Il est important de signaler que c'est le seul type d'enseignement où le nombre de filles dépasse celui des garçons, puisqu'elles sont de 10 966 alors qu'il n'y a que 8 580 garçons (8). Quant aux enseignants, ils sont au nombre de 1283 dont seulement 231 sont libyens (Tableau IX).

L'*enseignement religieux* est dispensé soit par des organismes d'Etat dépendant du ministère du Waqf, soit par des associations semi-étatiques comme l'association de l'Appel de l'Islam, soit par des organismes privés. Il comporte trois cycles, un primaire, un préparatoire, et un secondaire. 9 253 garçons et 6050 filles suivent le cycle primaire, 674 élèves suivent le cycle préparatoire et 615 élèves le cycle secondaire.

Quant à l'*enseignement privé*, il continue à être encouragé par le gouvernement. En 1974-75, 2270 élèves vont dans les écoles maternelles privées, 6 886 suivent l'enseignement secondaire. Il est à noter ici que les seules écoles maternelles qui existent en Libye sont des écoles privées et que l'enseignement privé en règle générale est entre les mains des Libyens, mais il existe aussi des organisations étrangères comme l'école française par exemple.

## VIE SOCIALE

Dans la vie sociale deux événements importants ont eu lieu cette année en Libye.

Le CCR a publié simultanément deux lois portant création l'une de l'Union Générale des femmes Libyennes, l'autre de l'Union Générale des Syndicats des Travailleurs.

Nous essayerons d'analyser assez rapidement ces deux lois tout en soulignant que la loi sur les syndicats mériterait à elle seule une étude approfondie que malheureusement nous ne pouvons faire dans le cadre de cette chronique.

Pour bien comprendre l'importance de la loi sur les organisations syndicales et la place qu'elle tient actuellement dans le mouvement syndical libyen, il est nécessaire de rappeler brièvement les grandes étapes de l'histoire du syndicalisme libyen (9).

(8) Voir : Ministère de l'Education (Direction des statistiques) : *ihsâdiyyat atta'lim*, 1974-75.

(9) Y. MARTIN, La naissance du mouvement syndical en Libye in *AAN* 1976.

## A. RAPPEL HISTORIQUE.

Jusqu'en 1947 les syndicats libyens étaient divisés et presque toujours très liés aux syndicats italiens. Il n'existait pas encore d'organisation syndicale authentiquement libyenne. La lutte pour des syndicalistes autochtones fut par conséquent marquée par la résistance à l'occupation italienne, cette lutte passa souvent par des moments très pénibles pour les militants syndicaux. Elle atteignait son point extrême sous le régime fasciste qui voulait ni plus ni moins faire dépendre les organisations syndicales libyennes de l'administration de Rome. Les premiers syndicats entièrement libyens furent celui des dockers de Tripoli et celui de Benghazi créés en 1947. A partir de cette date le syndicalisme libyen, quoiqu'entièrement entre les mains des autochtones, mena son action en ordre dispersé, divisé entre Tripoli et Benghazi d'une part et en trois centrales distinctes d'autre part (10). Une tentative d'union de ces trois centrales fut entreprise en 1963 par la création d'al-Ittihâd al-ʿAm al-Lîbî lil-ʿummâl (Union Générale Libyenne des Travailleurs) mais elle ne fut pas reconnue par le régime de l'époque et de nouveau les militants syndicaux libyens connurent les géôles, l'exil, la lutte clandestine, dans le cadre des trois centrales restées divisées.

Après le déclenchement de la Révolution du 1<sup>er</sup> septembre 1969 une commission de 22 membres s'est constituée afin d'examiner l'ensemble des problèmes posés au syndicalisme libyen. Le résultat du travail de cette commission fut la promulgation du nouveau code de travail (11) dont le titre IV est entièrement consacré à la réglementation de la vie syndicale et à l'organisation des syndicats en RAL. Par ailleurs la commission se prononça pour l'union des formations syndicales et proposa la création d'une Union Générale des Syndicats des Travailleurs (al-Ittihâd al-ʿAmm linqâbât al-ʿUmmâl). Le 1<sup>er</sup> congrès de cette nouvelle union eut lieu en 1972.

## B. LA NOUVELLE LOI SYNDICALE.

Le 16 décembre 1975 le CCR promulgua une loi organisant et réglementant la vie syndicale en RAL (12). Les ouvriers travaillant dans la même branche soit dans une branche similaire, soit exerçant la même profession, soit une profession proche ou similaire, ou encore les travailleurs qui exercent leur métier dans des secteurs, liés entre eux mais aboutissant à la même production peuvent créer une organisation syndicale générale à l'échelle de la République. Les organisations syndicales créées ainsi se regroupent dans l'Union Générale des Syndicats des Travailleurs. Il est strictement interdit à un adhérent d'appartenir à deux syndicats simultanément.

(10) al-ittihâd ad-watani li niqâbât al-ʿummâl (Union Nationale des Syndicats des Travailleurs).

al-ittihâd al-mihni linqâbât al-ʿummâliya (Union Professionnelle des Syndicats Ouvriers).

al-ittihâd al-Lîbî lil-ʿummâl (Union Libyenne des Travailleurs).

(11) Loi n° 58, JR numéro spécial, 1<sup>er</sup> mai 1970.

(12) Loi n° 107, JR (3), 12 janvier 1976 : 101-115.

Ces syndicats par catégorie professionnelle peuvent susciter la création de sections syndicales à l'échelle locale c'est à dire par municipalité à condition que le nombre des adhérents par section dépasse la centaine. Il est aussi permis de créer des cellules syndicales à l'échelle de l'entreprise où le nombre des adhérents dépasse 40 membres.

Le but de ces organisations est de former l'esprit syndicaliste chez les travailleurs libyens. Ces organisations ont pour but de veiller à élever le niveau de la conscience syndicale des ouvriers et de mieux les protéger des abus des patrons et des chefs d'entreprise. Dorénavant il n'est plus permis à un patron de licencier un ouvrier à cause de son travail syndical. Les organisations syndicales doivent aussi inciter les travailleurs à jouer leur rôle d'avant garde dans la société arabe en vue de préparer l'unification du monde arabe.

Pour adhérer à un syndicat la loi stipule qu'il faut : avoir la nationalité d'un pays arabe (13), être âgé d'au moins 18 ans, et avoir une ancienneté d'un an dans la même profession. Enfin il ne faut pas être soi-même employeur dans n'importe quelle branche d'activité. Toute entrave à l'action syndicale est sévèrement sanctionnée. L'organisation syndicale ne peut dépasser les objectifs et les buts qui lui ont été fixés par la loi (agitation et perturbation du travail par exemple). La loi présente dans le détail le fonctionnement de ces organisations syndicales et de l'Union qui les regroupe. Elle abroge le titre IV du Code du Travail.

#### C. L'UNION GÉNÉRALE DES FEMMES LIBYENNES.

La loi portant création de l'Union Générale des femmes libyennes et réglementant l'organisation des associations féminines en Libye fut promulguée le 30 novembre 1975 et parut au Journal Officiel le même jour que la précédente loi (14).

Un bref rappel ici aussi. L'histoire des organisations féminines en Libye remonte aux temps de l'ancien régime. Elles prirent de l'importance avec la Révolution du 1<sup>er</sup> septembre et grâce à l'action de militantes aussi dynamiques que Mme Khadija Jahmî, elles jouèrent et continuent à jouer un rôle de premier plan dans la société libyenne surtout quant à la formation et à l'encadrement de la femme libyenne. Elles sont connues pour leurs actions dans divers domaines et notamment par leurs publications (*majallat jil wa Risâla*, devenu *majallat al-Mar'a*, puis *majallat al-Bayt* et enfin *al-Bayt et Amâl*) (15).

La loi vient consacrer le rôle que les associations féminines jouent en RAL dans le cadre de la Révolution. L'année 1975 a été celle où les dirigeants libyens se sont préoccupés de « révolutionner » (*tathwîr*) l'action des

(13) D'après le Titre IV de la loi n° 58 de 1970. les ressortissants des pays arabes ne pouvaient adhérer au Syndicat qu'après une année de stage.

(14) Loi n° 106, (3), JR 12 janvier 1976 : 95-100.

(15) Christiane SOURIAU, La société féminine en Lybie in ROMM (6), 1969.

- femmes libyennes. La loi a défini dix objectifs pour la femme en Libye :
- la propagation de la conscience politique grâce à des cycles de conférences et de séminaires, aux expositions et à l'utilisation de tous les moyens de l'information.
  - l'organisation des camps et des jamborees afin d'enraciner dans les mentalités les principes de la Révolution et les analyses de la pensée révolutionnaire engagée.
  - l'appel aux femmes pour l'apprentissage du maniement des armes;
  - l'information sur le rôle des associations féminines et sur les profits que les femmes peuvent tirer des prestations qu'elles leur fournissent;
  - la consolidation des traditions et des coutumes de la civilisation du pays et l'encouragement fait aux femmes pour n'occuper que les tâches qui correspondent à leur nature;
  - la liaison avec les associations des femmes arabes afin de propager les principes auxquels les associations libyennes sont attachées;
  - le travail social auprès des familles par des visites effectuées chez elles;
  - l'annonce partout de la renaissance de la nouvelle civilisation;
  - l'appel pour le changement révolutionnaire avec tous les moyens, à l'échelle nationale et à l'échelle arabe;
  - la participation active pour la sauvegarde du régime issue de la Révolution du 1<sup>er</sup> septembre.

Le commentaire qu'on peut faire à propos de ces objectifs pourrait nous prendre une grande place mais il faut souligner simplement que ces objectifs sont tout à fait conformes à ceux énoncés par le colonel Mu'ammâr Al Qaddhâfi lors de la table ronde à laquelle il a participé au Caire face aux organisations féminines égyptiennes et en présence de la délégation des femmes libyennes. Soulignons aussi le caractère « conservateur » de ces objectifs et la volonté du législateur libyen de les préciser comme si les organisations libyennes étaient jusque là unanimes sur tous ces principes...

Signalons aussi que cette loi accorde en contrepartie — en quelque sorte — à la militante de l'Union des Femmes la priorité devant ses concitoyennes soit à l'admission dans les établissements publics scolaires et universitaires soit au recrutement dans les entreprises nationales et dans l'administration.

Nous savions que la société masculine en Libye comme ailleurs est très hostile à toute émancipation féminine qui se ferait d'une manière brutale. Le modèle tunisien dans ce domaine effraye les dirigeants libyens (16) ce qui explique à notre avis le caractère « conservateur » de cette loi, bien qu'il s'agisse de « révolutionner » la femme libyenne. Nous avons appris à nos dépens (17) que la journaliste qui signait ses articles dans *al-Uṣbû' ath-Thaqâfi* sous le nom de Leïla Suleymân et que nous avons présentée comme étant le modèle du courage des femmes dans les pays arabes, n'était que le rédacteur en Chef du journal (donc un homme !) qui écrivait ces articles

(16) Voir le discours du colonel Qaddhafi, brièvement évoqué par BLEUCHOT, AAN 74, p. 317.

(17) Taoufik MONASTIRI, Chronique sociale et culturelle, in AAN 1974.

sous ce pseudonyme. Nous nous doutions que les associations féminines en Libye étaient en effervescence pendant ces dernières années et cette loi qui vient aujourd'hui repréciser les objectifs de l'Union des Femmes montre que pour le régime libyen il était nécessaire de remettre les choses en place afin de protéger la femme libyenne de toute « contamination » qui viendrait de la part de leurs sœurs tunisiennes ou égyptiennes.

Pour terminer nous signalons que les discussions dans les milieux islamiques à propos d'un projet de loi qui interdirait le prêt à intérêt (usurier) et notamment le taux d'intérêt utilisé par les banques, continuent. Parfois elles atteignent un niveau d'acuité et d'agitation très important, mais jusqu'à la fin de l'année l'unanimité ne s'est pas encore faite ni en faveur, ni contre ce projet. Le débat reste ouvert et aucune décision officielle ne s'est traduite par un texte de loi.

La seule décision qui a été prise dans le domaine des mœurs est la modification du Code pénal par l'adjonction d'articles qui sanctionnent sévèrement les délits de corruption et de concussion (18). Par ailleurs une circulaire signée le 6 août par le ministre de l'intérieur donne des instructions pour que les commerces et établissements publics soient fermés au moment de la prière du Vendredi de 12 heures à 16 heures (19).

L'année 1975 n'a pas été dominée ni par les problèmes sociaux ni les problèmes culturels, mais l'attention était dirigée ailleurs et c'est surtout le politique qui encore une fois a occupé une place de choix dans la vie des Libyens (20).

Taoufik MONASTIRI

(18) Cf *rubrique législative* in AAN 75.

(19) Rappelons que la journée du Vendredi est chômée en Libye et que par conséquent cette loi touche surtout le commerce et les services publics qui ordinairement restent ouverts toute la semaine.

(20) Cf. H. BLEUCHOT, *Chronique Politique* in AAN 75.